



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3091**

commune (s) :

objet : Suivi technique et économique du contrat de délégation de services publics (DSP) eau et conseil en organisation pour la régie assainissement de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3091**

objet : **Suivi technique et économique du contrat de délégation de services publics (DSP) eau et conseil en organisation pour la régie assainissement de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer l'accord-cadre de services à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du projet**1° - Prestations à réaliser**

Les prestations objet du marché consistent à apporter une assistance technique, économique et organisationnelle auprès des services de la direction adjointe de l'eau de la Métropole de Lyon.

a) - Volet eau potable

La mission consiste à apporter une assistance technique et économique dans le cadre du contrôle d'exploitation du service public de la production et de la distribution d'eau potable sur le territoire métropolitain. Ce service public est essentiellement délégué depuis février 2015, par le biais d'un contrat de DSP.

La direction adjointe de l'eau de la Métropole est chargée d'organiser le contrôle de ce contrat et dispose de moyens dédiés.

Elle cherche toutefois à pouvoir bénéficier d'expertise externe afin de :

- l'aider à mettre en œuvre un nouveau dispositif contractuel "exigeant",
- disposer si nécessaire d'un regard externe.

A ce titre, il y aura lieu d'assister le maître d'ouvrage dans le suivi de la mise en œuvre du contrat de DSP principal, voir dans la mise en œuvre des montages ou conventions identifiées.

b) - Volet assainissement

La mission consiste à apporter une assistance organisationnelle auprès des services en charge du pilotage et de l'organisation du service public d'assainissement.

Un projet d'organisation de la direction adjointe de l'eau a été lancé en avril 2018. Ce projet a notamment pour objectif la structuration des autorités organisatrices des services publics assurés par cette direction.

La mission consiste à l'aider à mettre en œuvre les différentes étapes de la transformation de son organisation.

2° - Choix de la procédure

La Métropole agit en qualité d'entité adjudicatrice.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif au suivi technique et économique du contrat de DSP eau et conseil en organisation pour la régie assainissement de la Métropole.

Cet accord-cadre est mis en œuvre par l'émission de bons de commande conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

II - Caractéristique du marché

1° - Forme du marché

L'accord-cadre à bons de commande est passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Montants du marché

L'accord-cadre comporte un engagement de commande minimum de 55 000 €HT et maximum de 220 000 €HT pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant de l'entité adjudicatrice, en date du 15 mai 2019 a choisi l'offre du groupement d'entreprises NALDEO Stratégies publiques / SELARL CABANES NEVEU Associés.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour le suivi technique et économique du contrat de DSP eau et conseil en organisation pour la régie assainissement de la Métropole et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises NALDEO Stratégies publiques / SELARL CABANES NEVEU Associés, pour un montant minimum de 55 000 €HT et maximum de 220 000 €HT pour une durée ferme de 2 ans. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

2° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 440 000 €HT, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'eau - exercice 2019 à 2023 - chapitre 011 - opération n° 1P20O2192 et au budget annexe de l'assainissement - exercice 2019 à 2023 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2183.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.